

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"**  
**AVENANT À LA CONVENTION N°2019SP020**  
**RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE PAYSAGE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**  
**DU GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Chantal DUMAS, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

|  |               |              |  |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25<br>Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 33 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1324 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2016 relative à la mise en place d'une convention pluriannuelle de gouvernance entre les Communautés de communes du Grand Pic St-Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et de la Vallée de l'Hérault pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et de ses abords et l'extension du Grand site de France « Saint-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1455 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 relative à la candidature à l'appel à projet « Plans de paysage 2017 » des Gorges de l'Hérault et ses plaines et Causses environnants portée par les communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

VU les accords de principe des Communautés de communes du Grand Pic St-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises quant à leur volonté de participation avec la CCVH à l'appel à projet « Plans de paysage Transition énergétique » ;

VU l'appel à projet « Plan de paysage transition énergétique » lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la délibération du 30 septembre 2019 relative au lancement du projet "Plans de paysage transition énergétique - Plainnes, Causses et Gorges de l'Hérault" et à la convention de financement avec l'Etat en découlant ;

CONSIDERANT que le Plan de paysage transition énergétique "Plaines, Causses et Gorges de l'Hérault » est portée par les Communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, dans le cadre de la démarche Grand Site de France depuis sa candidature en 2019,

CONSIDERANT que par délibération du 30/09/2019, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement au lancement du projet et à la signature d'une convention de financement avec l'Etat, CONSIDERANT qu'au vu de la situation sanitaire des deux dernières années, le projet a pris un peu de retard,

CONSIDERANT que dans ce contexte, les services de l'Etat proposent un avenant visant à proroger la durée initiale de ladite convention, dans la limite maximale de 3 ans, étant précisé que le projet devrait se clôturer au premier semestre 2024,

CONSIDERANT que les montants, subventions et objets de l'opération restent inchangés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'élaboration du Plan de Paysage Transition Energétique du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault ci-annexé, à conclure avec l'Etat pour une durée maximale de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions, en ce compris la signature dudit avenant.

Transmission au Représentant de l'État N° 3077

Publication le 31/01/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 31/01/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10759-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Occitanie

Direction Aménagement

### **Avenant à la convention n°2019SP020 relative à l'élaboration du Plan de Paysage Transition Energétique du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la notification des crédits affectés par le ministère en charge de l'environnement sur le BOP 113 ;

Vu la convention attributive de la subvention en date du 29 novembre 2019 pour un montant de trente mille euros (30 000 €) notifiée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, concernant l'opération « **l'élaboration du Plan de Paysage Transition Energétique du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault** » ;

Vu la demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, justifiée par le bénéficiaire par courrier du 24 janvier 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>** – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prorogation de la convention signée en date du 29 novembre 2019 entre l'État et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, relative à l'élaboration du Plan de Paysage Transition Energétique du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

L'alinéa 1 de l'article 2 de la convention sus-citée est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'échéance de la convention est fixée au **29 novembre 2025**. »

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention signée en date du 29 novembre 2019 restent inchangées et sont applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Montpellier, le

À Montpellier, le 23 décembre 2022

Pour l'État,  
Le Directeur régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
et par délégation  
Le Directeur de l'Aménagement

Nicolas RASSON

À \_\_\_\_\_, le

Pour la Communauté de Communes de la Vallée  
de l'Hérault,  
Le Président,

Jean-François SOTO